

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 5 février 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2024-02-1824

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-02-1825

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-02-1826

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 229 483.36\$ (chèques numéro 21 403 à 21 406 + dépôts directs numéro 2222 à 2250 + virements du 31 déc 2023 au 31 janv 2024).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen soulève son mécontentement sur le passage des VTT et motoneiges sur son terrain privé. La mairesse mentionne que la municipalité ne peut pas mettre de barrières sur des terrains privés, mais un rappel au respect sera fait sur les réseaux sociaux.

2024-02-1827

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AMENDANT PLAN D'URBANISME 295-15

Monsieur Francis Paré, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 295-15 qui a pour objet de modifier le *Plan des potentiels et contraintes* afin de mettre à jour la localisation des puits municipaux et leurs aires de protection, et d'ajouter un article sur les îlots de chaleur et l'imperméabilisation des surfaces.

2024-02-1828 PROJET DE RÈGLEMENT 393-24 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME 295-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté, le 25 octobre 2023, un règlement modifiant certaines dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric doit, dans un souci de concordance, mettre à jour ses règlements municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 393-24 amendant le plan d'urbanisme numéro 295-15;

QUE le projet de règlement 393-24 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-02-1829 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AMENDANT RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

Madame, Sylvie Couture, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 297-15 qui a pour objet de remplacer le terme *terrain* par le terme *lot* à tous les endroits où le mot *terrain* est utilisé dans le règlement de zonage, et d'apporter des modifications aux normes d'implantation des sites d'extraction.

2024-02-1830 PROJET DE RÈGLEMENT 394-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté, le 25 octobre 2023, un règlement modifiant certaines dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric doit, dans un souci de concordance, mettre à jour ses règlements municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 394-24 amendant le règlement de zonage numéro 297-15;

QUE le projet de règlement 394-24 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-02-1831

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 301-15 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Monsieur Jacques Berthiaume, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement amendant le règlement numéro 301-15 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme qui a pour objet de remplacer le mot *terrain* par le mot *lot* dans le paragraphe b) de l'article 5. Le projet de règlement 400-24 comportant ces modifications sera adopté à la prochaine séance du conseil.

2024-02-1832

PROJET DE RÈGLEMENT 400-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-15 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté, le 17 octobre 2023, un règlement modifiant certaines dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric doit, dans un souci de concordance, mettre à jour ses règlements municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 400-24 amendant règlement numéro 301-15 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

QUE le projet de règlement 400-24 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-02-1833 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Madame Sylvie Couture, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement sur l'entretien des bâtiments qui abrogera le règlement sur l'entretien des bâtiments numéro 383-23. Ce règlement reprendra le texte du règlement 383-23, mais y ajoutera une section sur le maintien en bon état des bâtiments.

2024-02-1834 PROJET DE RÈGLEMENT 398-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS 383-23

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité avait adopté un règlement sur l'entretien des bâtiments le 3 avril 2023, mais qu'une section obligatoire en vertu de la LAU était manquante;

ATTENDU QUE ce présent règlement vise donc à remplacer le règlement 383-23 afin de s'assurer de respecter les exigences minimales prévues par la Loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments notamment ceux comportant des logements;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi les immeubles à valeur patrimoniale et cité afin d'obliger leurs propriétaires à les protéger contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 398-24 remplaçant le règlement sur l'entretien des bâtiments numéro 383-23;

QUE le projet de règlement 398-24 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-02-1835

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 399-24 AMENDANT
LE RÈGLEMENT 397-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES
FONCIÈRES ET DE LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur Francis Paré, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 399-24 amendant le règlement 397-23 décrétant l'imposition des taxes foncières et de la tarification des services pour l'année 2024;
- dépose le projet de règlement numéro 399-23 intitulé *Règlement amendant le règlement 397-23 décrétant l'imposition des taxes foncières et de la tarification des services pour l'année 2024* qui modifie l'Annexe 1 établissant la compensation pour l'eau potable.

2024-02-1836

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ RM-SQ-05 CONCERNANT LES ANIMAUX

Madame Sylvie Couture, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement harmonisé RM-SQ-05 concernant les animaux;
- dépose le projet de règlement harmonisé numéro RM-SQ-05 intitulé *Règlement concernant les animaux*.

2024-02-1837

**APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DE L'EAU POTABLE**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'appel d'offres public pour les travaux de mise aux normes de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-02-1838

**MANDAT À PLURITEC - MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS -
PROJET DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
VILLAGE-MARIE**

ATTENDU le mandat donné à Pluritec en mai 2018 pour la confection des plans et devis pour le projet de collecte et d'assainissement des eaux usées du Village-Marie;

ATTENDU QUE ces travaux sont situés sur une route appartenant au ministère des Transports;

ATTENDU QU'avant de donner le mandat de plans et devis, une demande de participation conjointe à ces travaux avait été déposée au MTQ;

ATTENDU QUE le MTQ avait refusé de participer au projet considérant que la chaussée de cette portion de route était conforme et qu'aucune intervention n'était prévue à court et moyen terme.;

ATTENDU QUE le MTQ exigeait que leur chaussée ne soit pas endommagée, ce qui impliquait une conception avec des conduites installées hors chaussée et plusieurs forages pour brancher les entrées de service;

ATTENDU QUE ce projet avait été suspendu suite au résultat d'une étude qui concluait que la station d'épuration des eaux usées de la municipalité n'avait pas la capacité nécessaire pour recevoir les eaux usées supplémentaires provenant de ce secteur;

ATTENDU QUE des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées ont été effectués à l'automne 2023;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, le projet de collecte et d'assainissement des eaux usées du secteur Village-Marie pourra être réalisé;

ATTENDU QU'une nouvelle demande de participation conjointe a été déposée au MTQ, et que celui-ci est maintenant prêt à participer au projet, et à signer une entente de collaboration avec la municipalité dans ce sens;

ATTENDU QUE cette entente de collaboration viendra préciser que le MTQ prendra en charge l'égout pluvial;

ATTENDU QUE le MTQ prévoit installer la conduite d'égout pluvial au centre de la chaussée;

ATTENDU QU'un partage de coûts sera appliqué si toutes les conduites sont installées dans la même tranchée, ce qui présentera une économie pour la municipalité;

ATTENDU QUE les forages servant à brancher les entrées de service ne seront plus nécessaires;

ATTENDU QUE les plans et devis doivent être modifiés afin d'apporter les modifications précédemment mentionnées;

ATTENDU l'article 938.0.4 du Code municipal qui stipule qu'une municipalité peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

ATTENDU l'article 27 du règlement 337-19 sur la gestion contractuelle qui mentionne que la Municipalité peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric accepte la proposition de services de Pluritec du 11 décembre 2023 au montant de 36 363.00\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 387-23.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-02-1839

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉTIF

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE monsieur Jacques Berthiaume soit nommé maire supplétif au conseil des maires de la MRC Beauce-Centre en cas d'absence de la mairesse.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-02-1840

VERSEMENT À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE ST-FRÉDÉRIC

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le versement de 101 106.32\$ à la Chambre de commerce de St-Frédéric à titre de subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie incendie

2024-02-1841

Rapport annuel 2023

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise la Régie incendie à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2024-02-1842

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 20:04.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale